



Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2019

Vote : UNANIMITE

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n° 91 du 04/11/2019**

Mise au rebut d'un compresseur d'air hors service

➤ **Décision n°92 du 05/11/2019**

Signature du marché subséquent 24 portant sur les prestations du lot N° 1 de l'accord-cadre matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 276,43 € HT

➤ **Décision n°93 du 06/11/2019**

Signature d'un contrat ESUS pour la maintenance des photocopieurs des écoles pour un montant de 1245€ HT par an

➤ **Décision n°94 du 13/11/2019**

Signature d'un contrat avec la société GESCIME pour la maintenance du logiciel de cimetière pour un montant de 644€ /an



➤ **Décision n°95 du 22/11/2019**

Modification du montant de l'encaissement de la régie de recettes locations de salles pour 4000€

ADMINISTRATION GENERALE

► **Dérogation au repos dominical pour la SA IPSOS OBSERVER**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par courrier en date du 28 novembre 2019, la Direction des entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région d'Ile de France a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour 2 salariés volontaires dans le cadre de la réalisation d'enquêtes de satisfaction confiées par la société Leroy Merlin aux dates suivantes :

- Les 12, 19 et 26 janvier 2020 de 10h à 17h30
- Les 15, 22 et 29 mars 2020 de 10h à 17h30
- Les 14, 21 et 28 juin 2020 de 10h à 17h30

Considérant la demande du 28 novembre 2019 faite par la SA IPSOS OBSERVER dont l'activité est : études et sondages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,
Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical notifiée ci-dessus,

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré,

Vote : 24 voix POUR

1 ABSTENTION (M.DEVAUX)

► **Convention financière de régularisation de l'occupation de locaux associatifs entre la Commune de Cesson et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud a installé le pôle enseignement musical dans les locaux Jacques Prévert à Cesson la Forêt. Cette installation dans des bâtiments municipaux a nécessité des travaux et les frais de fonctionnement sont supportés par la ville de Cesson. La présente convention a pour but de pouvoir bénéficier d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n°47-2019 du 26/06/2019 relative à la convention de convention d'occupation partielle du groupe scolaire Jacques Prévert avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud ne dispose pas des ressources matérielles, pour assurer certains services ; il est nécessaire qu'une convention soit passée avec la ville de Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 11/12/2019
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°47-2019 du 26/06/2019,

APPROUVE la convention financière de régularisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

► Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Cesson – Vert-Saint-Denis

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2019, les villes de Cesson et de Vert Saint Denis ont travaillé un projet de rapprochement dont la première étape est la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Celui-ci regroupera le Syndicat Intercommunal des Sports et le Syndicat Intercommunal de la Culture.

Le 02 décembre 2019, Madame la Préfète a signé l'arrêté portant création de cet Etablissement Public et ses statuts. Celui-ci est annexé à la présente délibération. Il dispose notamment que le syndicat sera créé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée illimitée.

Les statuts précisent par ailleurs que chaque commune sera représentée par 5 délégués issus des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à l'élection desdits représentants.

Les mandats de ces délégués prendront fin avec les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Il convient donc de procéder à l'élection desdits représentants.

M. le Maire fait appel aux candidatures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples :

Se sont portés candidats :

- **M. HEESTERMANS**
- **MME FAYAT**
- **MME MEISTER**
- **MME VERRIER**
- **M. VALERIUS**

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 25

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

M. HEESTERMANS, MME FAYAT, MME MEISTER, MME VERRIER, M. VALERIUS ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Finances

► Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel

que présentés dans le tableau annexé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2020

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 11/12/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2019 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils, panneaux de signalisation, lampes torches, attaches remorques, porte-voix, porte-manteaux et patères, auvents, casiers pour tables scolaires, antennes TV, équipements de chariots de lavage (seau, presse), balais à plat, escabeaux, poubelles grande contenance, sèche-dessin, modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité), mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage), monocycle, cabanon jeu, jeux de société géants, patinette, trottinette, pedal walker, piscine à balles, porteur, tapis de gymnastique, tapis de jeux, toboggan

d'intérieur, tricycle, barbecue, réchaud camping, cabane de jardin, outils de jardinage, rames, pagaies, matériel d'initiation à la sécurité routière, malle de camping, parasol, queue de billard, cylindres sécurité, cimaises, sapins artificiels, équipement protection individuelle.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► Avance de contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Cesson – Vert-Saint-Denis

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2020 le Syndicat Intercommunal des Sports et le Syndicat Intercommunal de la Culture de CESSON – VERT-ST-DENIS fusionnent pour devenir le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de CESSON – VERT SAINT DENIS financé par les contributions des communes membres. Aussi, Monsieur Jean-Louis DUVAL propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au SIVOM de Cesson-Vert Saint Denis afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2019, article 6554 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu les délibérations n° 28/2019 en date du 20/03/2019, attribuant une contribution de 255 000 € au Syndicat Intercommunal de la Culture et de 946 323,50 € au Syndicat Intercommunal des Sports,

Vu l'arrêté de création du SIVOM de Cesson-Vert Saint Denis en date du 02/12/2019,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, à une avance de fonds sur le crédit « contributions »,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au SIVOM de Cesson-Vert Saint Denis dès sa création à compter du 01/01/2020, des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, correspondant chacune à 1/12ème du total des contributions versées en 2019 au Syndicat Intercommunal de la Culture et au Syndicat Intercommunal des Sports soit 100 110,29 € par mois.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

► **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Sénart**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que pour permettre d'améliorer la collaboration entre les services de la trésorerie de Sénart et la ville de CESSON, il est proposé de signer une convention portant sur le recouvrement afin d'optimiser les actions respectives en vue de gagner en réactivité, gage d'un recouvrement en progression.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les créances non fiscales des collectivités et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret »,

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €,

Vu l'instruction n° 11-022- M0 du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction n° 11-080-M0 du 21/03/2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011,

Vu l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée par M. le Maire en date du 17/01/2017 au comptable public responsable de la Trésorerie de Sénart,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, hors fiscalité et dotations, afin de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

► **Etat civil : tarifs 2020 des concessions funéraires**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11 décembre 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2020 ainsi qu'il suit :
Concession trentenaire : 290 €
Case de Columbarium (30 ans) : 450 €
Cavurne (30 ans) : 545 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.
Fait et délibéré,

Vote : **22 voix POUR**
03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **Social : tarif 2020 du service de portage de repas**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances propose à l'assemblée de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M.DUVAL,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2020 ainsi qu'ils suivent :

Tranches de revenus	Tarifs 2019 / 2020	
De 0 € à 259.58 €	1,73 €	1,75 €
De 259.58 € à 519.17 €	2,75 €	2,78 €
De 519.17 € à 778.76 €	3,76 €	3,80 €
De 778.76 € à 1038.35 €	4,78 €	4,83 €
De 1038.35 € à 1297.94 €	5,78 €	5,84 €
De 1297.94 € à 1557.53 €	6,78 €	6,85 €
De 1557.53 € à 1817.11 €	7,80 €	7,88 €
+ 1817.11 €	8,81 €	8,90 €

Fait et délibéré,

Vote : **22 voix POUR**
03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **Administration générale : tarif 2020 pour les potagers communaux situé rue Maurice Creuset**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition d'un potager communal qui se situe Rue Maurice Creuset à Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération n° 127-2018 fixant le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération 127-2019 du 19/12/2018,

FIXE le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager à 56,60 €.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► Administration générale : tarif 2020 du marché commerçant et montant du droit de place pour les camions de restauration à emporter

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif du marché commerçant et du tarif du droit de place pour les camions de restauration à emporter.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération 128/2018 du 19 décembre 2018 fixant le tarif du droit de place du marché commerçant et camions de restauration à emporter,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération 128/2018 du 19 décembre 2018,

FIXE le montant du droit de place du marché commerçant ainsi qu'il suit :

De 0 à 4 mètres linéaires : 10,30 €

De 4 à 12 mètres 15,45 €

DIT que les stands ne devront pas excéder 12 mètres linéaires afin de répondre à la configuration du marché actuel et des commerçants présents.

FIXE le montant du droit de place pour les camions de vente de restauration à emporter à 10,30 €.

DIT que les recettes seront inscrites aux articles 7336 et 7337 du budget de la commune

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **Education : tarif 2020 extrascolaire et périscolaire**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée de modifier la grille de tarifs des prestations extra et périscolaires telle qu'annexée.

L'ensemble des tarifs sont augmentés de 1%.

Après avoir entendu l'exposé de M.DUVAL,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs extra et périscolaires tels qu'annexés.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **Vie locale : tarif 2020 location de salles communales**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de salles communales pour l'année 2020.

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 11/12/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°41-2019,

FIXE les tarifs Hors Taxes de location des différentes salles communales à compter du 18 décembre 2019 comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Social

► **Adhésion de la commune au fonds de solidarité logement 2020**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, par convention, la commune peut adhérer au Fonds de Solidarité Logement. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement

(ASLL). De son côté, la commune s'engage à contribuer au FSL à raison de 0,30 € par habitant localisé sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Cesson relatif à l'adhésion pour l'année 2020 au Fonds de Solidarité Logement,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11 décembre 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2020 avec le Département de Seine-et-Marne.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Aménagement

► **Etude de programmation pour la réalisation d'équipements publics**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la commune a l'intention de céder la parcelle communale BH 179 en vue d'y construire des logements en accession et en locatifs sociaux.

Par délibération n°55/2019 en 26 juin 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur du déclassement définitif de la parcelle BH 179. Cette parcelle comportant 740m² de bâti autrefois utilisée pour des activités associatives a été en partie remplacée par la salle Chipping Sodbury ainsi que l'aménagement de salle dans l'espace Jacques Prévert.

L'étude de coûts et de programmation des équipements publics réalisée par le bureau d'étude MENIGHETTI PARVIS démontre des besoins d'équipements liés à l'évolution de la population.

-Extension du groupe scolaire Paul Emile Victor : 600m² SDP

-Gymnase avec mur d'escalade : 1850m² SDP

-Equipement d'athlétisme : 5000m² d'espace en extérieur

-Plateau sportif extérieur couvert 600m²

-Locaux d'activités pour la MLC : 315 m² SDP dont 110 m² de surface utile pour une salle de danse avec vestiaires, stockages, sanitaires et une salle d'activité de 60m² de surface utile

-Salle de Spectacles pour la MLC : 370 m² SDP

L'étude Menighetti Parvis commandité par l'EPA Sénart visait à évaluer la potentielle tension générée par la ZAC Cesson Centre-Ville sur l'offre d'équipements publics.

A la lumière de ces premiers éléments il apparaît qu'une étude de programmation spécifique doit être lancée sur chacun des équipements mis en avant par l'étude. Le projet de PLU en cours d'élaboration prévoit un espace pour la réalisation d'un équipement public sur la parcelle AB 137. Cependant, afin d'équilibrer l'offre sur le territoire, certains pourront être créés au Sud de la Commune dans la ZAE du Rond de Bel Air et dans le quartier gare.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Belhomme,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une étude de programmation pour la réalisation d'équipements publics

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les biens situés dans ces secteurs qui pourraient correspondre aux besoins d'équipements scolaires, sportifs ou culturels.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Vie locale

► Indemnisation dans le cadre d'une location de salle

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose les faits suivants :

Suite à la réservation de la salle Chipping-Sodbury le week-end des 21 et 22 septembre 2019, un état des lieux a été prévu le vendredi 20 septembre pour la remise des clés.

Lors de cet état des lieux, les locataires ont émis des réserves sur l'état de propreté de la salle.

Vu le courrier de réclamation du locataire en date du 24 septembre 2019,

Vu la délibération 86-2019 relative au règlement intérieur d'occupation de la salle Chipping-Sodbury,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 11/12/2019,

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE le remboursement de la somme de 100€ TTC, en réparation du préjudice subi par les locataires de la salle Chipping-Sodbury les 21 et 22 septembre 2019.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **Indemnisation dans le cadre d'une location de salle**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose les faits suivants :

Suite à la réservation de la salle Chipping-Sodbury le week-end des 28 et 29 septembre 2019, les locataires ont rencontré un souci dû au dysfonctionnement du chauffage, causant un fort désagrément.

Lors de l'état des lieux de sortie, le 30/09/2019, les locataires ont exprimés leur mécontentement et demande un dédommagement.

Vu la délibération 86-2019 relative au règlement intérieur d'occupation de la salle Chipping-Sodbury,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE le remboursement de la somme de 150€ TTC, en réparation du préjudice subi par les locataires de la salle Chipping-Sodbury les 28 et 29 septembre 2019.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Ressources humaines

► **Création de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer deux postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.12.2019,
Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer pour la direction de l'éducation :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 820 heures, du 01/02/2020 au 28/08/2020, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,
- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 1 000 heures, du 01/01/2020 au 31/08/2020, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► Création de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour le renfort d'animateurs

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.12.2019,
Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

DECIDE de créer pour la direction de l'éducation :

- Des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 200 heures, du 01/01/2020 au 29/08/2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 ABSTENTIONS (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Information

► Motion sur les conditions de travail d'agents de la Poste chargés de la distribution du courrier

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire explique que la ville de Cesson a acheté en 2016 le bâtiment postal mis en vente par la poste Immo. Cet achat a permis d'installer la maison de santé Simone Veil et de louer l'espace commercial à la Poste dans le cadre de ces activités à Cesson.

Dans le cadre des travaux entrepris, la ville a mis à disposition de la Poste un espace de garage à destination de stockage des vélos des agents.

La distribution du courrier a été réorganisé par la direction de la Poste il y a quelques mois et ce garage est devenu un lieu de travail et de base de vie pour les facteurs.

S'agissant d'un garage construit pour stocker un véhicule et du matériel, il n'est nullement adapté aux activités qui s'y déroulent aujourd'hui : absence de point d'eau, de lumière naturelle, de chauffage, d'isolation...

Alerté par cette situation et par les problèmes de distribution du courrier sur la ville M. le Maire a reçu les responsables qui l'ont assuré de la prise en compte des difficultés.

Toutefois, devant les conditions de travail déplorables constatées au quotidien et en qualité de propriétaire du lieu mis à disposition, la ville se doit de réagir officiellement et de demander au travers de la présente motion que la situation des agents soit prise en compte par la direction de la Poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les locaux mis à disposition par la ville sont aujourd'hui détournés de leur fonction initiale et ne présente ni les conditions de confort, ni les conditions de sécurité suffisantes

Considérant que la poste remplit une mission de service public et doit garantir à ses salariés des conditions de travail décentes

Considérant qu'aujourd'hui, aucune garantie n'a été apportée par la Poste quant à l'évolution rapide de cette situation

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DENONCE les conditions de travail des salariés de la Poste au sein des locaux mis à disposition par la ville, 8 route de St-Leu à Cesson.

DEMANDE la prise en compte rapide de la réclamation des agents de la Poste concernés par le local.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.